



REGLEMENT JEU CONCOURS TWITTER

« #XLR8contest »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société P.N.Y TECHNOLOGIES EUROPE (ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « PNY »), dont le siège social est situé Zac du Phare - 9 Rue Joseph Cugnot - BP 40181 - 33708 Mérignac Cedex - France, société par actions simplifiée au capital de 12.229.690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 394 790 430, organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu » ou « l'Opération »), accessible depuis les applications de partage de données pour téléphone mobile « Instagram » et/ou sur le site internet « Instagram », accessible à l'adresse suivante : <https://instagram.com> (ci-après dénommés ensemble « Instagram »), « Twitter » ci-après dénommé « Twitter » et accessible à l'adresse suivante : <https://twitter.com> et mobile « Facebook » et/ou sur le site internet « Facebook », accessible à l'adresse suivante : <https://fr.facebook.com> (ci-après dénommés ensemble « Facebook »), ainsi que sur la plateforme **Gleam.io** accessible à l'adresse suivante : <https://gleam.io/>.

A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé, géré, parrainé ou sponsorisé par Instagram, Twitter ou Facebook.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

En partenariat avec :

Tournois Legend : <https://tournois-legend.com/fr/>

Cdiscount : <https://www.cdiscount.com/>

ARTICLE 2 : DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroulera du 24 mars 2018 au 3 avril 2018 inclus (ci-après dénommée la « Période de Jeu »).

Le Jeu peut être interrompu à tout moment, sans préavis, et sur décision unilatérale de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou âgée d'au moins 16 ans (sous réserve de l'obtention d'une autorisation parentale) au début de la Période de Jeu (ci-après dénommé le(s) « Joueur(s) » ou le(s) « Participant(s) »), disposant à cette date d'un « compte » Instagram / Twitter / Facebook, d'un accès (par internet ou par le réseau téléphonique mobile) à ces applications de partage de données, résidant en France, et disposant d'une adresse postale française. Ne peuvent pas participer au Jeu et être sélectionné comme gagnant :

- le personnel de PNY, de ses sociétés actionnaires et filiales ou agents, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale, même adresse électronique),
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.



L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toute personne mineure participant à ce Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de limiter ou d'interdire la participation des personnes mineures lorsque la dotation fait l'objet d'une mesure de restriction/signalétique destinée à la protection de la jeunesse.

PNY se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite.

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le compte Instagram / Twitter / Facebook du Participant. Elle ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été validées pendant la Période de Jeu :

- 1) le Participant devra posséder un compte Instagram / Twitter / Facebook et en avoir accepté les conditions générales d'utilisation auxquelles il sera soumis ;
- 2) le Participant devra se connecter sur son compte Instagram / Twitter / Facebook ;
- 3) le Participant devra se rendre sur la plateforme **Gleam.io** accessible à l'adresse suivante : <https://gleam.io/> .

4) le Participant aura le choix entre différentes options :

-visiter le compte Instagram www.instagram.com/xlr8gam1ng, visiter la page Facebook www.facebook.com/xlr8gam1ng, visiter le site www.xlr8gam1ng.com, voir la vidéo XLR8 Gaming : https://www.youtube.com/watch?v=mIFES_N-pEo ou encore suivre le compte Twitter www.twitter.com/xlr8gam1ng ;

-visiter la page Facebook <https://www.facebook.com/CdiscountGaming>, suivre le compte Twitter <http://www.twitter.com/cdiscount> ;

-voir le post de Tournois Legend à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/TournoisLegend/photos/a.488938991194418.1073741825.331519830269669/1802919089796395/?type=3>

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort via la plateforme **Gleam.io**, parmi les Joueurs ayant validé les quatre étapes ci-dessus décrites.

Le gagnant sera annoncé le 3 avril 2018 et sera contacté directement par mail (à l'adresse fournie lors de la participation) réponses afin de récupérer ses coordonnées dont son adresse postale pour l'envoi du lot gagné.

Le gagnant devra informer l'Organisateur par tout moyen de toute éventuelle modification de ses coordonnées. Toute communication inexacte ou incomplète desdites coordonnées ne lui permettra pas de recevoir son lot.



Le gagnant est informé que les données qu'il communique sont stockées dans les systèmes d'information de l'Organisateur et déclare qu'elles sont exactes et valent preuve de son identité.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'abstiendra de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au Règlement. Il est informé que l'Organisateur a mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

5.1 Gagnants

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort (sans aucun recours possible) parmi les Participants qui auront validé les cinq étapes visées à l'article 4 du Règlement.

5.2 Présentation du lot

Le gagnant pourra se voir attribuer le lot suivant :

- **Une carte GeForce GTX 1060 XLR8 OC Gaming**

Chaque lot est strictement nominatif et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, sous quelque forme que ce soit et même de façon partielle. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

5.3 Modalités d'obtention du lot

Chaque gagnant sera contacté directement par message privé afin de récupérer ses coordonnées dont son adresse postale pour l'envoi du lot gagné.

La durée de l'acheminement des lots sera de 3 (trois) à 4 (quatre) semaines, à partir de la date de réception des éléments et coordonnées du gagnant.

L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur, qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées communiquées par le gagnant ne correspondent pas à ses coordonnées, si elles sont erronées ou si le gagnant reste introuvable.

Dans tous les cas, il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier, ni des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

Si le lot n'est pas attribué, il restera la propriété de PNY.



ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

Aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera due aux Participants dans ce cas. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur s'engage toutefois à informer les Participants des modifications éventuelles, et ce, par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées ou de comptes Instagram / Twitter / Facebook de personnes non consentantes.

Il est précisé qu'Internet et/ou le réseau pour téléphone mobile ne sont pas nécessairement sécurisées. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à Instagram / Twitter / Facebook pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à PNY.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Instagram / Twitter / Facebook, d'Internet ou du réseau téléphonique, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directe commise par PNY.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à Instagram / Twitter / Facebook ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique (notamment du réseau Internet ou téléphonique).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de la destruction totale ou partielle des lots, ou pour tout autre cas fortuit.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

Le Jeu est en lien avec Instagram / Twitter / Facebook et la plateforme **Gleam.io**. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation de ces sites. Les Participants reconnaissent par ailleurs être informés des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité d'Instagram / Twitter / Facebook qui sont consultables



directement sur Internet. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de ces applications ou encore de la plateforme Glead.io.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Ce Règlement peut également être consulté pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://pny.eu/contests> ainsi que sur la plateforme Glead.io.

ARTICLE 9 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par PNY ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par PNY pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services.

L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Afin de personnaliser les sites internet, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau de navigation atteint, un cookie peut être implanté sur le terminal du Participant au Jeu, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation.

Le Participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de l'Opération.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. En cas de divergence accidentelle entre ce règlement et les supports de l'opération (type flyers), il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

PNY se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le présent Jeu, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.



La participation au Jeu ne donne en aucun cas droit aux Participants d'utiliser à quelque titre que ce soit les marques PNY, pour quelques utilisations que ce soient.

PNY pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à PNY, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout Participant autorise PNY à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion pleine et entière au Règlement.

Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, PNY se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité du lot, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante : PNY Technologies Europe – Marketing Dpt – 9 Rue Joseph Cugnot, -BP 40181- 33708 Mérignac Cedex – France.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de PNY.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. Le présent Règlement est exclusivement régi par le droit français.

La seule version du règlement ayant valeur juridique est la version française. Toute traduction qui serait faite du Règlement le sera à titre informatif.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Bordeaux (France).

Fait à Mérignac, le 21 mars 2018